



N°A-2020-05-14

Envoyé en préfecture le 11/05/2020  
Reçu en préfecture le 11/05/2020  
Affiché le 12/05/2020  
ID : 077-217705110-20200511-A20200514-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Villeneuve-Sous-Dammartin

~~~~~

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- Vu le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs du MAIRE,
- Vu l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu le protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale concernant la réouverture des écoles maternelles et élémentaires.

Considérant le caractère infectieux et contagieux du covid-19,

Considérant la complexité d'application du protocole sanitaire susvisé, les difficultés d'approvisionnement des fournitures nécessaires et le manque de personnel communal pour assurer la sécurité sanitaire,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des enfants scolarisés et des personnels

ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'école de VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN restera fermée jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële
- Monsieur le Directeur de l'école de Villeneuve-Sous- Dammartin
- Madame la Présidente de l'Association des Représentants des parents d'élève.

Fait à Villeneuve sous Dammartin,

le 11 Mai 2020

Le Maire,

Isabelle GAUTIER

